



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2004/67
21 avril 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

Vingt-cinquième session, 5-14 juillet 2004
Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

EMBALLAGES (Y COMPRIS GRV ET LES GRANDS EMBALLAGES)

Évaluation des prescriptions de l'ONU relatives aux emballages

Communication de l'expert des Pays-Bas

Rappel

1. À la vingt-quatrième session du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (3-10 décembre 2003), les Pays-Bas ont soumis une proposition et une première liste des problèmes d'ordre technique ou rédactionnel recensés concernant les prescriptions de l'ONU relatives aux emballages. Ces documents devraient permettre au Sous-Comité de décider de la marche à suivre pour évaluer les prescriptions de l'ONU relatives aux emballages (voir ST/SG/AC.10/C.3/2003/57 et UN/SCETDG/24/INF.21).
2. Il a été décidé que les questions d'ordre technique et rédactionnel figurant en annexe du document informel UN/SCETDG/24/INF.21 devaient être examinées par un groupe de correspondance ouvert à toutes les délégations et mené par l'expert des Pays-Bas. Les propositions d'amendements résultant des travaux de ce groupe devraient faire l'objet d'une proposition officielle qui serait soumise au Sous-Comité à sa prochaine session (voir ST/SG/AC.10/C.3/48, par. 32).

Groupe de correspondance

3. Les travaux du Groupe de correspondance ont été organisés comme suit:

Tous les membres du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses ont reçu un message électronique renfermant plusieurs documents, notamment des propositions d'amendements d'ordre technique et rédactionnel destinées à être examinées par le Groupe de correspondance. Parmi ces documents, on pouvait trouver:

- Un document d'introduction;
- UN/SCETDG/24/INF.21;
- Le texte du paragraphe 32 du document ST/SG/AC.10/C.3/48;
- Les propositions d'amendements concernant la partie 4; et
- Les propositions d'amendements concernant la partie 6.

Tous les membres du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses qui ont été contactés ont été invités à faire des commentaires sur les modifications proposées, compte tenu de l'annexe du UN/SCETDG/24/INF.21, et à proposer, en rapport avec ledit document, toute modification d'ordre technique ou rédactionnel qu'ils estiment nécessaire pour résoudre les erreurs techniques et rédactionnelles relevées dans les chapitres 6.1, 6.3, 6.5 et 6.6.

4. L'Allemagne, le Royaume-Uni, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la International Confederation of Plastics Packaging Manufacturers (ICPP) et le Syndicat européen des fûts en acier (SEFA) ont formulé des observations et signalé de nouvelles erreurs rédactionnelles et techniques. Hormis quelques points particuliers, les modifications d'ordre rédactionnel et technique proposées ont été généralement approuvées. Certains ont toutefois estimé qu'il convenait de procéder à des modifications supplémentaires concernant l'alignement du chapitre 6.3 sur le chapitre 6.1. Tous les experts ayant formulé des observations ont reçu une réponse motivée précisant quels avaient été les commentaires pris en compte ou non.

ISO 16104

5. S'agissant de la norme ISO 16104, les Pays-Bas estiment que l'introduction de références à la norme ISO 16104 (ou à certains de ses passages) dans les parties 4 et/ou 6 n'entre pas dans le champ d'application de l'annexe du document UN/SCETDG/24/INF.21.

Propositions d'amendements

6. Les Pays-Bas ont établi une proposition qui vise à modifier les chapitres 6.1, 6.3, 6.5 et 6.6 (et donc les passages correspondants dans la partie 4) et tient compte de la proposition d'origine et des observations formulées.

Les propositions d'amendements figurent dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2004/70 et dans le document informel UN/SCETDG/25/INF.5.

7. Les Pays-Bas considèrent qu'avec cette proposition, les erreurs d'ordre technique et rédactionnel relevées dans les chapitres 6.1, 6.3, 6.5 et 6.6 devraient désormais avoir été corrigées.

Suite à donner:

8. Le Sous-Comité est invité à examiner les propositions faites et à prendre les mesures qu'il jugera nécessaires.
